

SFDR Article 4

Prise en compte des principales incidences négatives



Février 2023

DÔM FINANCE
39 RUE MSTISLAV ROSTROPOVITCH
75017 PARIS

WWW.DOM-FINANCE.FR

Table des matières

1. Contexte et objectifs	3
2. Identification et priorisation des incidences négatives	3
2.1. Définition	3
2.2. Identification et priorisation des incidences négatives dans les titres vifs	3
2.2.1. Identification et priorisation des incidences négatives dans les fonds externes	6
3. Politique d'engagement	6
3.1 Dialogue avec les entreprises	6
3.2. Politique de vote.....	7
4. Respect des codes responsable des entreprises et des normes internationalement	7
5. Récapitulatif des supports de communications (Art.6 SFDR)	8
5. 1. Langue utilisée	8
5. 2. Documents précontractuels	8
5. 3. Site internet	8
5. 4. Documentation commerciale	8
5. 5. Rapports périodiques	8
Annexe I.....	9

1. Contexte et objectifs

Suite aux Accords de Paris adoptés par la majorité en 2015 et au plan d'action de la Commission Européenne, une large prise de conscience a émergée vis-à-vis des enjeux environnementaux notamment climatiques, ainsi que des enjeux sociaux et de gouvernance. La finance se transforme pour devenir plus responsable.

Dans cette mouvance, le Règlement Européen (UE) 2019/2088, autrement dit Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR) est entré en vigueur le 10 mars 2021 afin de standardiser et d'encadrer les pratiques extra-financières des acteurs de marché. Ce règlement vise à accentuer la transparence quant à l'intégration des risques en matière de durabilité, la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité, la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales et des investissements durables. Par la suite, l'adoption du Règlement (EU) 2020/852 (« Règlement Taxonomie ») établi un cadre visant à orienter les investissements dans des activités économiques considérées comme « durables » d'un point de vue environnemental.

De plus en plus sensible aux enjeux sociaux et environnementaux, Dôm Finance est convaincue que les entreprises incorporant la durabilité au cœur de leur stratégie, se démarquent comme des organisations visionnaires, focalisées sur la création de valeur et de performance à long terme. Dôm Finance se place ainsi au cœur de ces enjeux afin de promouvoir un environnement plus durable. Notre vision long terme a fait naître chez Dôm Finance l'envie de concilier deux mondes jusqu'à présent opposés : le capitalisme et la durabilité.

Conformément à l'article 4 du Règlement (UE) 2019/2088, l'objectif de la présente politique est de renforcer la transparence sur la manière dont Dôm Finance intègre les incidences négatives en matière de durabilité dans la décision d'investissement. Le présent document présente la manière dont les principales incidences négatives en matière de durabilité sont identifiées, priorisées et prises en compte dans nos investissements.

2. Identification et priorisation des incidences négatives

2.1. Définition

- **Incidences négatives en matière de durabilité**

Il s'agit des incidences des décisions d'investissement qui entraînent des **effets négatifs, importants** ou **susceptibles de l'être, sur les facteurs de durabilité**. Les principales incidences négatives en matière de durabilité reprennent la thématique environnementale, notamment celle du climat et la thématique sociale au travers des ressources humaines et des droits humains. Celles-ci ont été énumérées par la Commission Européenne dans le Règlement (UE) 2022/1288.

2.2. Identification et priorisation des incidences négatives dans les titres vifs

Les indicateurs numérotés de 1 à 14 notés dans le tableau ci-dessous sont les indicateurs obligatoires du tableau 1 de l'annexe I du Règlement (UE) 2022/1288, les deux autres indicateurs sont les indicateurs additionnels choisis par Dôm Finance parmi le tableau 2 de l'annexe I du Règlement (UE) 2022/1288.

Prise en compte des principales incidences négatives

La construction de l'univers d'investissement ESG de chaque portefeuille est une hiérarchie en deux niveaux :

- Niveau 1 : les politiques d'exclusions sectorielles et normatives (charbon et armements controversés) visent à réduire l'univers d'investissement en excluant les émetteurs ayant des incidences environnementales et/ou sociales négatives.
- Niveau 2 : les évaluations ESG ajustées des émetteurs délivrées par notre fournisseur de données extra-financières constituent l'univers d'investissement final à partir duquel le choix de valeurs s'exerce. Par ailleurs, chaque fonds présent dans l'annexe I a pour objectif final d'avoir une meilleure évaluation ESG que cet univers d'investissement, avec un taux de couverture de 90% minimum.

Par la suite, les 14 facteurs d'incidences négatives ne sont pas pris en compte de manière indépendante lors de la décision d'investissement. Selon le secteur d'activité d'un émetteur, certaines de ces incidences sont retenues d'après une matrice de matérialité, puis intégrées à la notation ESG finale de l'émetteur. Cette notation rend compte du comportement de l'entreprise vis à vis de certaines des principales incidences négatives. Il est important de préciser que l'ensemble des principales incidences négatives sont, à minima, prises en considération ex-post.

La modalité de prise en compte de chaque incidence négative diffère selon les cinq éventualités suivantes :

- Aucune prise en compte,
- Prise en compte dans le DNSH*,
- Prise en compte dans la politique d'exclusion,
- Prise en compte dans la notation ESG.
- Prise en compte indépendamment.

*Le DNSH – acronyme de « Do Not Significant Harm » – établit le principe d'un investissement à ne pas causer de préjudice significatif à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux.

La prise en compte des incidences négatives dans la politique d'exclusion s'applique à l'ensemble de la gestion (fonds et mandats), qu'ils prennent en compte des considérations ESG ou non.

Les incidences négatives prises en compte au sein de la notation ESG s'appliquent uniquement aux fonds présents dans l'annexe 1.

Les incidences négatives prises en compte indépendamment dans la décision d'investissement sont les incidences liées à l'intensité carbone (T CO2/M \$ CA). Elle ont le même degré d'importance que la notation ESG de l'émetteur et s'applique aussi bien pour les émetteurs privés que pour les émetteurs publics.

Ainsi, selon ces quatre éventualités de prise en compte, les principales incidences négatives sont identifiées, hiérarchisées et priorisées de la manière suivante dans les émetteurs privés :

Prise en compte des principales incidences négatives

Niveau de hiérarchisation	Indicateurs des PAI	Métrique	Modalité de prise en compte
Climat et Environnement			
2	1. Emissions de Gaz à Effet de Serre (GES)	Emissions de GES des scopes 1, 2 et 3 Total émissions de GES	Évaluation ESG
2	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone	Aucune
2	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Évaluation ESG Et indépendamment
1	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Politique d'exclusion
2	5. Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie	Évaluation ESG
2	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	Évaluation ESG
2	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	Évaluation ESG
2	8. Rejet dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	Évaluation ESG
2	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produits par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	Évaluation ESG
2	PAI additionnel : Ratio de déchets non recyclés	Tonnes de rejets non recyclés produits par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	Aucune
Social, Ressources Humains, Respect des droits dont droits humains			
2	10. Violation du Pacte Mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	DNSH
2	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations	DNSH
2	12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	Aucune
2	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	Évaluation ESG
1	14. Expositions aux armements controversés (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	Politique d'exclusion
2	PAI Social additionnel : exclusion tabac	Part d'investissement dans des sociétés appartenant au secteur (production et vente)	Aucune

Les principales incidences négatives sont identifiées, hiérarchisées et priorisées de la manière suivante pour les émetteurs publics :

Niveau de hiérarchisation	Indicateurs des PAI	Métrique	Modalité de prise en compte
Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux			
2	15. Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement	Évaluation ESG et indépendance
2	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national.	Évaluation ESG
2	PAI additionnel : Part d'obligations qui ne sont pas émises en vertu de la législation de l'Union sur les obligations durables sur le plan environnemental	Part d'obligations qui ne sont pas émises en vertu de la législation de l'Union sur les obligations durables sur le plan environnemental	Aucune

Compte tenu du fait que Dôm Finance ne gère pas de fonds immobilier, les incidences négatives relatives aux actifs immobiliers ne sont pas prises en compte.

2.2.1. Identification et priorisation des incidences négatives dans les fonds externes

Pour les OPC gérés par des sociétés de gestion externes, nous ne prenons pas en compte les incidences négatives dans la gestion de fonds de fonds, de mandats et de gestion de la trésorerie.

Du moins, pour des fonds de fonds ou des mandats conformes à l'article 8 du règlement SFDR, nous priorisons les produits financiers conformes à l'article 8 ou 9 du règlement SFDR, qui souvent prennent en compte les incidences négatives en matière de durabilité dans la décision d'investissement.

3. Politique d'engagement

La politique d'engagement – dialogue et vote – s'inscrit dans le cadre de la responsabilité de fiduciaire de la société de gestion vis-à-vis de ses clients investisseurs.

Les principes régissant l'engagement sont décrits dans la politique d'engagement disponible sur le site internet, ou sur demande.

3.1 Dialogue avec les entreprises

Le dialogue avec les entreprises permet de mieux comprendre comment celles-ci intègrent et prennent en compte les enjeux environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance les plus matériels au sein de leur propre industrie, mais aussi dans le développement de leurs activités.

Dans le cas où l'équipe dédiée à l'investissement responsable détecte un risque dans la gestion des enjeux environnementaux, sociaux ou de gouvernance d'une entreprise, la cellule ESG entre en contact avec le management de la société en question afin de l'inciter à adopter de meilleures pratiques.

In fine, l'objectif est d'essayer d'influencer les entreprises à renforcer les pratiques extra-financières pouvant présenter des risques à terme.

Pour le moment, Dôm Finance ne s'est pas définie une politique claire en matière de prise en compte des incidences négatives au sein du dialogue avec les émetteurs. Celle-ci s'opère davantage de manière opportuniste en ayant une finalité positive.

3.2. Politique de vote

Par l'intermédiaire de la plateforme ISS Governance, Dôm Finance participe au vote dès lors que la nationalité des sociétés émettrices est française ou européenne. En effet, compte tenu de la lourdeur du processus, de la culture très différente dans les pays hors Union Européenne et des coûts associés trop onéreux, Dôm Finance estime qu'il n'est pas toujours judicieux de voter dans les sociétés non européennes.

Les incidences négatives ne sont pas systématiquement prises en compte dans la décision de vote aux AG, bien que Dôm Finance favorise l'inclusion de résolutions relatives au :

- Say on Pay
- Say on Climate

L'inclusion de ces types de résolutions tend à favoriser davantage de transparence du côté des émetteurs au profit des investisseurs.

4. Respect des codes responsable des entreprises et des normes internationalement

Dans une optique d'amélioration et d'impact environnemental positif, Dôm Finance a développé des outils en interne.

En 2019, la société de gestion s'emploie pleinement à la définition et l'application d'une stratégie extra-financière ambitieuse, et signe avec son premier fournisseur de données : MSCI ESG Research. En juin 2020 la société de gestion est signataire du Carbon Disclosure Project (CDP) une initiative de place favorisant la transparence chez les émetteurs et contribuant à l'engagement actionnarial. En 2021, Dôm Finance devient signataire des Principes de l'Investissement Responsable (PRI).

Pour 2023, Dôm Finance souhaite adhérer à une initiative telle que « Net Zero for Asset managers » ou encore le « Finance for BiodiversityPledge » afin de faire partie des acteurs engagés en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique.

Par ailleurs, Dôm Finance s'engage à contribuer autant que faire se peut à la lutte contre le réchauffement climatique, tels que définissent les Accords de Paris. Dans ce cadre, Dôm Finance vise au travers de ses produits financiers une augmentation de la température à la surface du globe qui tendrait vers +2°C à horizon 2100 par rapport à l'aire préindustrielle. Ainsi, les trajectoires de température sont disponibles dans le reporting extra-financier depuis février pour les fonds présents en Annexe I.

5. Récapitulatif des supports de communications (Art.6 SFDR)

5. 1. Langue utilisée

Les informations soient communiquées à minima dans la langue officielle de l'Etat membre dans lequel les produits sont commercialisés et éventuellement dans une langue usuelle en matière financière autre que la langue officielle de cet Etat membre. Les informations sont donc communiquées par Dôm Finance en français.

5. 2. Documents précontractuels

Dôm Finance décrit :

- La manière dont les risques en matière de durabilité sont intégrés dans leurs décisions d'investissement ; et
- Les résultats de l'évaluation des incidences probables des risques en matière de durabilité sur le rendement des produits financiers qu'ils mettent à disposition.

Ces informations sont prévues :

- Pour les FIA :
 - o Au règlement ou aux documents constitutifs du FIA (informations à communiquer aux investisseurs visés à l'article 23, paragraphe 1 de la directive 2011/61/UE),
- Pour les OPCVM :
 - o Dans le prospectus visé à l'article 69 de la directive 2009/65/CE.
- Pour les portefeuilles gérés sous mandat :
 - o Dans la convention de gestion et de conseil.
- Pour le courtage d'assurance :
 - o Dans les documents d'informations précontractuelles

5. 3. Site internet

L'accès aux informations sur la manière dont Dôm Finance intègre respectivement les risques pertinents en matière de durabilité, ainsi que leurs potentielles incidences négatives dans le processus de prise de décision d'investissement, notamment les aspects organisationnels, de gestion des risques et de gouvernance de ces processus sont tenues à jour de manières concises sur son site internet, à la rubrique Investissement Responsable.

Toutes les informations précontractuelles publiées sur le site internet sont tenues à jour annuellement.

5. 4. Documentation commerciale

Dôm Finance veille à ce que ses communications ne contredisent pas les informations publiées.

5. 5. Rapports périodiques

Dès lors que nous gérons des produits financiers, Dôm Finance inscrit notamment dans les rapports périodiques :

Prise en compte des principales incidences négatives

- Pour un produit financier faisant la promotion des caractéristiques environnementales, la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales sont respectées ;
- Pour un produit financier réalisant des investissements durables :
 - o L'incidence globale du produit financier en matière de durabilité, au moyen d'indicateurs de durabilité pertinents ; ou
 - o Lorsqu'un indice a été désigné comme indice de référence, une comparaison entre l'incidence globale du produit financier en matière de durabilité et les incidences de l'indice désigné et d'un indice de marché large, au moyen d'indicateurs de durabilité.

Ces informations font partie depuis 2022 des Rapports annuels des OPC gérés.

Annexe I

INTEGRATION ESG								
Stratégie dominante et complémentaires	Classe d'actifs principale	Encours en million d'euros au 31/12/22	Exclusions appliquées par le fonds	Labels	SFDR	Doctrine AMF 2020-03	Prise en compte des PAI	Vote aux AG
DOM SELECTION ACTION RENDEMENT								
<input checked="" type="checkbox"/> Best in class	<input checked="" type="checkbox"/> Actions des pays de l'Union européenne		<input checked="" type="checkbox"/> Armement	<input type="checkbox"/> Label ISR	Article 8	Communication réduite	Oui	Oui
<input checked="" type="checkbox"/> Exclusions		94 M€	<input checked="" type="checkbox"/> Charbon					
<input checked="" type="checkbox"/> Engagement								
DOM SELECTION ACTION RENDEMENT INTERNATIONAL								
<input checked="" type="checkbox"/> Best in class	<input checked="" type="checkbox"/> Actions internationales		<input checked="" type="checkbox"/> Armement	<input type="checkbox"/> Label ISR	Article 8	Communication réduite	Oui	Oui
<input checked="" type="checkbox"/> Exclusions		76 M€	<input checked="" type="checkbox"/> Charbon					
<input checked="" type="checkbox"/> Engagement								
DOM REFLEX								
<input checked="" type="checkbox"/> Best in class	<input checked="" type="checkbox"/> Obligations et autres titres de créances libellés en euro		<input checked="" type="checkbox"/> Armement	<input type="checkbox"/> Label ISR	Article 8	Communication réduite	Oui	Non
<input checked="" type="checkbox"/> Exclusions		162 M€	<input checked="" type="checkbox"/> Charbon					
<input checked="" type="checkbox"/> Engagement								
GLP INVEST VALEURS								
<input type="checkbox"/> Best in class	<input checked="" type="checkbox"/> Fonds de fonds		<input type="checkbox"/> Armement	<input type="checkbox"/> Label ISR	Article 8	Communication réduite	Non	Non
<input type="checkbox"/> Exclusions		3 M€	<input type="checkbox"/> Charbon					
<input type="checkbox"/> Engagement								
DOM ALPHA OBLIGATIONS CREDIT								
<input checked="" type="checkbox"/> Best in class	<input checked="" type="checkbox"/> Obligations des pays de l'OCDE		<input checked="" type="checkbox"/> Armement	<input type="checkbox"/> Label ISR	Article 8	Communication réduite	Oui	Non
<input checked="" type="checkbox"/> Exclusions		61 M€	<input checked="" type="checkbox"/> Charbon					
<input checked="" type="checkbox"/> Engagement								
ESK EXCLUSIF								
<input checked="" type="checkbox"/> Best in class	<input checked="" type="checkbox"/> Obligations des pays de l'OCDE		<input checked="" type="checkbox"/> Armement	<input type="checkbox"/> Label ISR	Article 8	Communication réduite	Oui	Oui
<input checked="" type="checkbox"/> Exclusions		104 M€	<input checked="" type="checkbox"/> Charbon					
<input checked="" type="checkbox"/> Engagement								
DOM SUB								
<input checked="" type="checkbox"/> Best in class	<input checked="" type="checkbox"/> Obligations des entreprises financières (banques, assurances, etc.)		<input checked="" type="checkbox"/> Armement	<input type="checkbox"/> Label ISR	Article 8	Communication réduite	Oui	Non
<input checked="" type="checkbox"/> Exclusions		56 M€	<input checked="" type="checkbox"/> Charbon					
<input checked="" type="checkbox"/> Engagement								
DOM PATRIMOINE								
<input checked="" type="checkbox"/> Best in class	<input checked="" type="checkbox"/> Actions et obligations internationales		<input checked="" type="checkbox"/> Armement	<input type="checkbox"/> Label ISR	Article 8	Communication réduite	Oui	Non
<input checked="" type="checkbox"/> Exclusions		8 M€	<input checked="" type="checkbox"/> Charbon					
<input checked="" type="checkbox"/> Engagement								

MAJ : 23/02/2023



DÔM FINANCE

39 RUE MSTISLAV ROSTROPOVITCH 75017 PARIS
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL SOCIAL DE 1 024 302€
RCS PARIS B 479 086 472 | N° ORIAS 14004696
AGRÉMENT AMF : GP04000059

WWW.DOM-FINANCE.FR